

4° Massif des Mouts-de-Vaucluse

Fontaine-de-Vaucluse, Lagnes, Cabrières d'Avignon, Gordes, Saint Pantaléon, Les Beaumettes, Goult, Roussillon, Gargas, St Saturnin d'Apt, Rustrel, Gignac, Viens, Lagarde, Saint Christol, Méthamis, Venasque, Saumane-de-Vaucluse, Murs, Joucas, Villars, Lioux, le Beucet, la Roque Sur-Pernes, Pernes, Saint Didier.

5° Massif du Ventoux.

Malemort-d-Comtat, Blauzac, Monieux, Sault, Villes s/ Auzon, Flassan, Mormoiron, Savoillans, Brantes, Saint Léger, Entrechaux, Beaumont d'Orange, Malaucène, Crillon-le-Brave, Bédoin.

6° Massif de Vaison

Vaison-la-Romaine, Crestet, Suzette, Le Barroux, la Roque Alric, Lafare, Beuzem-de-Venise, St Hippolyte-le-Graveron, Vacqueyras, Gigondas, Sablet, Séguret.

7° Massif de Bollène.

Bollène, Mondragon, Mornas, Piolenc, Sérignan, Uchaux.

Art. 2 - Le Ministre de l'Agriculture et le Secrétaire d'Etat à l'agriculture sont chargés de l'exécution du présent décret, qui sera publié au Journal Officiel de la République Française et affiché dans les communes intéressées à la diligence du Préfet de Vaucluse.

Fait à Paris, le 24 Décembre 1953

Joseph LANIER.

Par le Président du Conseil des Ministres :
Le Ministre de l'Agriculture,

Roger HOUDET.

Le Secrétaire d'Etat à l'agriculture

Philippe OLMI